

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 40, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, Mme Béatrice PENE, M. Gérard FORGUE, Mme Nicole BOUBEE, Mme Karine MEDOUS, Mme Christel CARRIERE, M. Jean ADOUE : 11 présents

Étaient absents : M. Philippe SOLAZ (procuration à M. LOUDET), M. Eric GARDES (procuration à M. FOGGIATO) M. Franck BAZERQUE, Mme Sophie MUR.

Soit 13 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 12/10/2017. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 30 juin 2017. Monsieur ADOUE a exprimé une demande. Monsieur le Maire a mis le compte rendu au vote. Il a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, sans modification, Monsieur ADOUE s'est abstenu.

Monsieur ADOUE a précisé que le compte rendu indiquait que Monsieur le Maire porterait la question de la pose de ralentisseurs dans le village à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il a demandé que cette question ne soit pas abordée lors d'un conseil municipal qui se tiendrait avant le 21/01/2018. En effet, il a précisé qu'il tenait à y être présent et qu'il ne serait pas disponible avant cette date.

Monsieur le Maire en a pris note et a confirmé qu'il souhaitait que l'avis de tous les conseillers soit pris sur cette question qui ne fait pas consensus.

2. Compte Rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions qu'il avait pris sur délégation du Conseil Municipal pour la signature de marchés :

* Remplacement de trois photocopieurs. Location et Service Montant HT par mois : 168 € sur 63 mois. Maintenance : 0,0045 €/copie A4 N/B ; 0,045 €/copie Couleur. Entreprise titulaire du marché : SEB Bureautique à IBOS (65 420)

* Fourniture de mâts, de kits de fixation et de 3 panonceaux pour la signalétique d'information locale. Montant HT : 2 207,16 €. Entreprise titulaire du marché : Signalisation LACROIX à Saint Herbain (44 800)

* Fourniture et pose de menuiseries (Bâtiment Plantade). Montant HT : 10 856 €. Entreprise titulaire du marché : CLAIR DE JOUR à LANNEMEZAN (65 300)

* Signalisation horizontale en enduit à froid sur la place centrale. Montant HT : 1 225 €. Entreprise titulaire du marché : CD MARQUAGE ET RESINE à TARBES (65 000)

* Remise aux normes électriques des petits vestiaires du stade. Montant HT : 1 255 €. Entreprise titulaire du marché : Entreprise BOTELLA à Tournous-Devant (65 330).

* Fourniture et Montage d'un aspirateur à feuilles RABAUD WINDY avec plus-value pour rehausse et formation sur site. Montant HT : 5 310 €. Entreprise titulaire du marché : AGRIVISION à IBOS (65 420)

* Fourniture d'un souffleur à dos. Montant HT : 560 €. Entreprise titulaire du marché : SAS UNIVERS CORBERES SAINT GERMES LANNEMEZAN (65 300).

* Prestation de coupe de bois. Montant HT : 1 820 €. Entreprise titulaire du marché : ORRAY Cédric à IZAUX (65250).

* Prestation de coupe de bois et d'élagage (Bas Mour / Haut Mour) . Montant HT : 4 368 €. Entreprise titulaire du marché : ORRAY Cédric à IZAUX (65250).

3. Stade. Mise en place d'un afficheur électronique. Convention comportant une offre de concours de l'association FC NESTES. Approbation et Autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait été saisi d'une offre de concours émanant de l'association FC NESTES visant à participer à l'installation d'un afficheur électronique sur le terrain d'honneur du stade municipal.

Il a ensuite exposé : « Le montant de l'acquisition de cet équipement est de 2 970 € HT (3 636 € TTC) et l'association FC NESTES propose de prendre en charge la totalité de cette dépense. Toutefois, s'agissant d'un équipement important accroissant le patrimoine de la commune, le paiement de la facture doit être réglé par la commune qui pourra présenter cette dépense au titre du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) : reversement par l'État de 16,404 % du coût HT ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec le FC NESTES, permettant la réalisation de l'opération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le contenu de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

4. Voirie : Marquage de sécurité en agglomération – RD 78. Approbation.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il avait été saisi par la Direction des Routes du Département de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale. Il a signalé au conseil qu'il serait opportun, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur la route départementale n° 78. Les travaux relatifs à cette opération s'élèvent à la somme de 2 000 € TTC et seraient financés à parité avec le Département, ce qui porte la participation des deux collectivités à un montant de 1000€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la réalisation des travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur la route départementale n° 78 et a chargé Monsieur le Maire de signer, avec le Département, une convention de partenariat afin de réaliser ces travaux.

5. Urbanisme. Instruction des actes d'urbanisme. Création d'un poste d'instructeur (8 heures par semaine). Décision.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il a ensuite exposé :

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien instructeur des actes d'urbanisme, en raison de la décision de l'État de ne plus rendre ce service aux communes en arrêtant la mise à disposition à titre gracieux de ses services ;

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'envisage pas, à ce jour, de créer un service commun d'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que le volume d'actes à traiter ne nécessite pas la création d'un emploi à temps plein ;

Le Maire a proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (Filière : Technique / Cadre d'emploi et grade : Technicien Principal de 1ère classe) pour exercer les fonctions d'Instructeur des autorisations d'urbanisme chargé des fonctions suivantes :

- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
- Accueil et information des pétitionnaires et du public
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Rédaction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Technicien Principal de 1ère classe (IB : 684 IM : 589)

Les candidats devront justifier d'au moins 10 années d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Monsieur ADOUE a exprimé son désaccord sur l'option envisagée par Monsieur le Maire expliquant que d'autres solutions qui pourraient être moins onéreuses et moins engageantes pour la commune, ne sont pas proposées, notamment celles revenant à sous traiter ces missions à des intervenants extérieurs, sous forme de facturation à l'acte.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il n'était pas certain que ces solutions pourraient s'avérer moins coûteuses et il a souligné, qu'outre l'aspect financier, il lui semblait important que les labarthais et les autres demandeurs puissent rencontrer un interlocuteur compétent à la mairie pour rendre un service public de proximité et de qualité ; cette option constituant effectivement un choix dans la façon de mener l'action publique auprès des habitants que chacun était libre de ne pas partager.

S'agissant de l'engagement de la commune, Monsieur le Maire a expliqué que cette solution pourrait être transitoire dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions législatives (imposition aux communautés de communes d'exercer cette compétence d'instruction, par exemple) et a rappelé qu'il revenait au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois qu'il peut faire évoluer à la hausse, mais aussi à la baisse, dans la mesure où le service d'instruction n'existerait plus.

Monsieur ADOUE a fait aussi remarquer que les deux dernières fonctions que devra assumer l'agent sont déjà assurés en interne.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il lui semblait, d'une part intéressant de disposer, en interne d'un appui et d'un regard technique très spécialisé, notamment sur des dossiers précis et complexes (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et d'autre part, indispensable que l'agent qui devra instruire les autorisations à partir du PLUI, une fois approuvé, soit très tôt associé à son élaboration.

Madame CARRIERE s'est dite, par principe, réservée quant à la création d'un emploi de 8 heures/semaine qui risque d'être attribué à un retraité, seules personnes ayant l'expérience exigée et pouvant se contenter d'un si faible niveau de rémunération mensuel.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il déplorait, lui aussi, cette situation mais qu'en l'état actuel de la réglementation et des décisions intercommunales, aucune des solutions envisagées et permettant la création d'un emploi à temps plein dans un structure « support », n'avait été possible : création d'un service mutualisé au niveau du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallées Neste Barousse en charge du SCOT ou au niveau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Le conseil municipal, par 11 voix « pour », une voix « contre » (Monsieur ADOUE) et une abstention (Madame CARRIERE) a décidé de la création d'un emploi permanent de technicien, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (Filière : Technique / Cadre d'emploi et grade : Technicien Principal de 1ère classe (IB : 684 IM : 589) et a précisé que les candidats devront justifier d'au moins 10 années d'expérience professionnelle dans des fonctions suivantes : Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme , Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme, Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés, Accueil et information des pétitionnaires et du public, Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme, Rédaction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune.

6. Marché de plein vent du dimanche matin. Modulation des montants des droits de place. Approbation.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait été saisi par les services de la trésorerie pour clarifier et approuver par délibération les dispositions sur la modulation des droits de place pour le marché dominical. En effet, afin de fidéliser les commerçants et réduire les transactions en numéraire, il avait été décidé d'accorder une réduction de 10 % sur le montant des redevances, pour les professionnels prenant un abonnement et payant sur présentation d'un titre de recettes. De plus, de façon à dynamiser la présence de professionnels sur la période hivernale, il avait été convenu de réduire de 50 % le montant des redevances pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars. Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait d'acter ses dispositions et de préciser le caractère cumulatif de ces modulations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé les modulations suivantes, des droits de place du marché :

1. Réduction des droits de place de 50 % pour les marchés se déroulant du mois de novembre au mois de mars ;
2. Réduction des droits de place de 10 % appelés auprès des professionnels ayant un abonnement pour leurs présences sur les marchés se déroulant du mois d'avril au mois d'octobre ;
3. Réduction des droits de place de 60 % appelés auprès des professionnels ayant un abonnement pour leurs présences sur les marchés se déroulant du mois de novembre au mois de mars ;

7. Association. Demande de subvention. Attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Tennis Club de la Ténarèze » prélevé sur le budget 2017 au titre de son activité au service de l'intérêt public local.

8. BUDGET 2017. Régie de l'eau. Décision modificative N° 1.

Monsieur le Maire a expliqué que lors de la préparation du budget, la commune et le trésorier avaient considéré que le budget régie de production d'eau de la CCNB verserait sa quote-part dans le remboursement de l'emprunt contracté, notamment, pour les travaux de protection du périmètre de captage de la source - cet emprunt étant inscrit sur le budget principal de la commune. La nouvelle communauté de communes, ayant considéré qu'elle ne disposait plus de la compétence, ne prendrait plus en charge ce remboursement. Aussi, il convenait de faire deux virements de crédits (à la section de fonctionnement pour les intérêts / à la section d'investissement pour le capital) sur le budget de la régie de l'eau pour mandater les montants du remboursement en capital et en intérêts vers le budget principal de la commune.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6218 : personnel extérieur au service	2 000.00 €	
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D-1687 : autres dettes		3 500.00 €
D-21758 : autres immobilisation corporelles	3 500.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €

9. Finances. Concours du Trésorier. Indemnités de Conseil pour 2017. Attribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2017, du 1er janvier au 31 décembre et a dit que le montant net (après prélèvements sociaux) de cette indemnité sera de 506,72 € (cinq cent six euros soixante douze centimes) et qu'elle sera attribuée à DELAS Jean Louis, receveur municipal.

10. BUDGET 2017. Commune. Décision modificative N° 2.

Monsieur le Maire a rappelé que la « valorisation comptable » des projets d'investissements réalisés avec une main d'œuvre non facturée par des entreprises, nécessitent de réaliser des opérations d'ordre entre les deux sections du budget ; ces opérations permettant « de passer » à la section d'investissement les charges qui sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement mais contribuant à la réalisation d'un bien constituant au final un investissement.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 virement à la section d'investissement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total R 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total fonctionnement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total R 021 virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
D-2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 040 opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total investissement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €

11. Questions diverses

* Proposition de vente de parcelles à la commune

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été saisi ce jour d'une proposition de vente à la commune, de parties de deux parcelles (section C N° 165 et 236) d'une superficie totale d'environ 7800 m² au prix de 22 500 euros et qu'une demande de réponse du conseil municipal est demandée pour le 9 janvier 2018. Monsieur le Maire a précisé que l'unité foncière est située en zone INA du POS et qu'une partie de cette unité foncière qui n'est pas desservie par les réseaux, dispose d'un accès à une voirie publique. Monsieur le Maire a demandé si les conseillers municipaux étaient d'accord pour évoquer et prendre une décision sur ce dossier. Les conseillers municipaux ont donné, à l'unanimité, leur accord pour évoquer le dossier et pour prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant le délai donné par le vendeur, considérant le très avantageux prix demandé par le vendeur, considérant le bon positionnement de l'unité foncière au sein de la commune, considérant que cette acquisition peut constituer une réserve foncière pour la commune afin d'y mener des opérations communales, considérant qu'en cas de réalisation d'un lotissement communal aux motifs d'intérêt général, les prix de revente des lots rendus possibles au vu de ce prix d'achat pourraient contribuer à faciliter l'accès au foncier pour de jeunes ménages souhaitant s'installer sur la commune, a chargé Monsieur le Maire de faire évaluer les éventuels surcoûts afférents à cette acquisition et l'a autorisé à signer un compromis de vente pour l'acquisition de parties de deux parcelles (section C N° 165 et 236) d'une superficie d'environ 7800 m² au prix de 22 500 euros. Le Conseil Municipal a précisé qu'une nouvelle décision devra être prise pour approuver l'achat de la parcelle au coût total d'acquisition et pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

*** Réfection des courts communaux de tennis**

Lors de la discussion sur l'accord de la subvention au Tennis Club de la TEANNEREZE, le Conseil Municipal a évoqué le projet d'investissement de rénovation complète des deux courts de tennis municipaux, Monsieur le Maire ayant fait évaluer financièrement les coûts inhérents à ce projet. Compte tenu du montant de la dépense (plus de 100 000 € HT), le Conseil Municipal a acté qu'il conviendrait qu'une réflexion sur la mutualisation des autres terrains de tennis existants sur la commune et gérés par l'autre club, soit menée. Monsieur le Maire s'est proposé pour rencontrer les deux associations, le conseil s'est prononcé favorablement.

*** Rapport relatif au contrôle de vitesse sur la Grand rue**

Monsieur ADOUE avait demandé à consulter le rapport.

Monsieur le Maire a distribué des copies du tableau présentant l'analyse de vitesse effectuée sur une semaine dans le courant du mois de mars 2017, dans les deux sens de circulation sur la Grand Rue (RD 929) au niveau du débouché de la rue du Clair Soleil, par le service des routes du Département. Il a présenté les principaux résultats et les a commenté :

- nombre moyen de véhicules / jour (nuit et jour) : 4 109
- nombre moyen de véhicules / heure : 171
- vitesse moyenne des véhicules : 38 km/h
- vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des véhicules : 49 km/h

Du point de vue du gestionnaire de la voie (Département des Hautes Pyrénées), ces résultats ne sont pas préoccupants, puisque la vitesse moyenne est raisonnable (38 km/h) et que 85 % des usagers respectent strictement la limitation. D'expérience, ces services savent que les aménagements de routes n'ont que très peu d'impact sur les 15 % d'automobilistes qui continuent à faire preuve d'incivilité après leur mise en place.

Monsieur ADOUE a dit qu'il pensait que les véhicules roulaient plus vite au niveau de la poste.

*** Demande à Monsieur le Maire des mesures qu'il allait prendre suite à l'installation de la signalétique «officielle» au sujet des panneaux indiquant les commerces, panneaux situés sur le territoire de la commune aux entrées Nord et ouest (Monsieur ADOUE)**

Tel que déjà signalé lors de la dernière séance, Monsieur le Maire a rappelé qu'il ne disposait pas de compétence en matière de police de la publicité, celle-ci étant exercée par Mme la Préfète. En outre, Monsieur le Maire a précisé que les services de l'État en charge de cette police qu'il avait rencontré en vue de la mise en place de la SIL (Signalétique d'Information Locale), lui avaient mentionné que des verbalisations allaient commencer sur le Département.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a spécifié que certaines activités (production/vente de produits de terroirs notamment) disposaient de dérogations, sous conditions, pour la pose de deux pré-enseignes dans un rayon de 5 km autour de leurs ateliers.

*** Demande à Monsieur le Maire de définir une date pour organiser une visite de la salle des fêtes et de ses annexes (Monsieur ADOUE)**

Monsieur le Maire a dit que l'aménagement des loges n'était pas achevé et que la salle et la scène étaient déjà utilisées. Il a confirmé qu'une visite sera organisée avec les conseillers municipaux avant une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 15.



Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 18/12/2017

AFFICHÉ Le 19 DEC. 2017
RETIRÉ Le